L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

Bureau, No 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLÉANS.

DIMANCHE 7 SEPTEMBRE 1879.

CHINE.

GRANT AU TEMPLE DES CIEUX.

CURIEUX SUICIDE D'UN CENSEUR.

Le général Grant est arrivé de Pékin à Tientsin le 12 juin. Les chaleurs et la poussière étaient à un tel point intolérables dans la cité Impériale, que l'excursion qu'il avait projetée à la Grande Muraille a été abandonnée.

Par une gracieuse exception des autorités chinoises, le général Grant a eu la permission de visiter le temple des Cieux. Mme Grant n'a pu jouir de cette faveur, l'entrée du temple étant défendue aux femmes. On sait que le clergé romain—tout aussi incivil que les bonzes à l'égard du sexe aimable—a mis le [illegible] interdit sur plusieurs de ses [illegible]. Heureusement, l'audace féminine ne connait pas d'obstacles. Que de fois les jeunes Italiennes ont bravé la défense des moines! *Clausura! clausura!* s'écrient les capuccini de Rome, dès qu'ils s'aperçoivent que de hardies fillettes ont poussé la porte entre-bâillée de leur cloître et jettent dans leurs cellules un coup d'œil curieux! A Pékin, quelques jeunes femmes européennes, n'appartenant pas à la suite du général Grant, ont suivi son exemple, et pénétré dans le superbe parc du temple des Cieux au moment où pour donner accès aux visiteurs américains les portes ont été ouvertes.

Il vient de se passer dans cette même ville de Pékin un drame de la vie réelle qui peut exercer une grande importance sur la durée du règne de l'empereur actuel. La publication dans la *Gazette de Péking* d'une note faisant prévoir l'abdication du souverain régnant, semble avoir été motivée par ce tragique événement.

Il y a peu de mois, un censeur du nom de Wu-K'o-tuh, ex-secrétaire d'Etat au ministère de l'agriculture, accusa un chef d'armée de malversation. L'accusation fut trouvée fondée, mais le coupable, au lieu d'être décapité, selon l'usage, fut simplement jeté en prison. Peu de temps après, Wu-K'o-tuh se suicida. On crut d'abord que, offensé de voir le général en quelque sorte pardonné, il avait voulu en finir avec la vie. Un mémoire qu'il a fait remettre aux mains des impératrices régnantes par un ami sûr donne sur cette fin tragique la véritable explication.

Lorsque à la mort de Tung-Chih, le dernier empereur, les impératrices placèrent sur le trône Kuang-Hsü, le jeune souverain actuel, elles commirent, paraît-il, une grosse erreur de succession. Le trône devait, conformément à tous les précédents, revenir au fils du prince et de la princesse Ch'un, ou, pour mieux me faire comprendre, à l'un des petits-fils de l'un des frères de Hien-Tung, lequel régna avant Tung-Chich.

Wu-Kotu avait remarqué avec un chagrin profond cette erreur des impératrices; ardent patriote, il y voyait pour son pays une source de troubles futurs. Il se tut jusqu'au jour où il vit S. M. Kuang-Hai déposer sur la tombe du défunt Tung-Chich la tablette que tout empereur régnant doit placer sur la tombe de son prédécesseur. Or, cette tablette ne peut y être mise que par les mains d'un souverain légalement élu, aux yeux de Wu K'otu, Huang-Hai n'est qu'un usurpateur.

En Chine, la loi qui règle les honneurs que l'on doit rendre aux ancêtres est une loi sacrée; quiconque y déroge ou l'altère dans l'un de ses plus petits détails est puni de mort.

On devine à quel désespoir fut en proie le malheureux censeur. C'est alors que prenant une résolution suprême, Wu K'otuh se décida à dénoncer dans un long mémoire l'erreur qui avait été commise, suppliant les impératrices de la rectifier sans délai pour ne pas voir le pays livré à des factions rivales:

"Votre serviteur ose humblement espérer, est-il dit dans ce curieux factum, que Leurs Majestés daigneront se conformer aux lois léguées par tant de grands monarques! Puissent les souveraines plier leurs volontés aux lois de la raison et de la nécessité, garder intactes les traditions bénies de loyauté et de droiture de nos grands rois philosophes! Que Leurs Majestés ne s'entourent que de conseillers mûrs par l'âge! Qu'elles ne cèdent pas aux exigences des étrangers et n'introduisent jamais en Chine ce que leurs augustes ancêtres n'ont jamais voulu y introduire......

"Votre coupable serviteur ne voulait écrire que quelques mots; mais, près de la mort, l'esprit flotte sans direction bien certaine et cependant le mien n'éprouve aucune terreur. Un jour un de nos grands ancêtres, marchant volontairement au supplice, chancelait. Un ami lui dit: As-tu peur? Si tu n'oses périr, fuis!—J'ai peur comme homme, répondit l'ancien, mais rassure-toi, je mourrai en patriote!

"C'est ce qu'éprouve aujourd'hui votre serviteur, car triste est le chant de l'oiseau qui va mourir; douces sont les paroles de l'homme dont la vie s'éteint.

"Le langage de votre fidèle sujet finit ici; ici finissent ses prières; ici finit sa vie."

Et, en effet, quelques minutes après avoir écrit ce qui précède, Wu-K'Otu se suicida.

LE DISCOURS DE M. WADDINGTON.

[illegible] ...aux lois Ferry:

Restent deux lois qui ont été votées par la Chambre et qui seront soumises au Sénat dans sa prochaine session: la loi sur [illegible] sur le conseil supérieur de l'instruction publique. Elles ont déjà donné lieu à des polémiques passionnées, à des discussions animées, qui souvent ont plutôt enflammé qu'éclairé les esprits.

Elles ont divisé [illegible] l'opinion [illegible] du parti républicain. J'espère que, pendant les vacances, le calme et la réflexion amèneront un rapprochement entre d'excellents esprits, qui peuvent différer sur les moyens, mais qui assurément doivent s'entendre sur le but à poursuivre.

Je n'ai pas à entrer ici dans l'examen de ces lois; mais je dois signaler deux points sur lesquels on a singulièrement dénaturé la vérité.

On a cherché à leur attribuer le caractère de persécutions religieuses, il n'en est rien; ce sont des lois politiques et, quoi qu'on en dise, elles n'apportent aucun changement ni à la liberté des cultes, ni à la situation du clergé séculier, telles qu'elles existent depuis longtemps.

Mais la liberté de l'enseignement, si respectable qu'elle soit, ne peut pas devenir une arme aux mains de ceux qui veulent battre en brèche les bases de notre société moderne; elle ne doit pas être un instrument pour élever les jeunes générations dans l'aversion des institutions que la France s'est données après tant d'efforts et de luttes, et dans l'espérance d'amener le retour d'un passé désormais impossible.

Voilà pourquoi l'Etat a le droit et le devoir d'intervenir dans ces questions. Agir autrement serait se laisser volontairement duper. On peut se demander si le gouvernement a proposé les meilleurs moyens pour atteindre le but, si l'on peut concilier d'une autre façon la liberté de l'enseignement avec les droits nécessaires de l'Etat; je comprends et j'admets la discussion sur ces points, mais ce qui ne saurait être contesté au sein du parti républicain, c'est que le gouvernement a usé d'un droit légitime en agissant comme il l'a fait.

Le discours se termine ainsi:

Enfin, messieurs, vous seriez peut-être étonnés, si je vous disais que cette République, si cavalièrement, si dédaigneusement traitée par les organes des anciens partis, a tout simplement la meilleure situation financière qui existe aujourd'hui en Europe.

L'année 1879 n'est pas une année particulièrement prospère; plusieurs branches de l'industrie nationale sont en souffrance, et l'agriculture passe par une véritable crise, causée surtout par une suite de mauvaises récoltes.

Eh bien! malgré la probabilité d'une récolte médiocre, au 31 juillet dernier le rendement des impôts de toute nature présentait un excédant de 80 millions sur les prévisions budgétaires. Si ce mouvement [illegible] se maintient, si aucun événement fâcheux ne vient troubler la situation, nous pourrons, je l'espère, marcher plus hardiment l'année prochaine dans la voie des dégrèvements.

Si à cet exposé rapide de l'œuvre législative et de notre situation intérieure, j'ajoute que la France est en paix avec le monde entier et dans les meilleures relations avec tous ses voisins, j'aurai achevé de vous dire ce qu'est aujourd'hui la situation de la République.

Ce résultat, messieurs, nous le devons avant tout à cette population sage et laborieuse qui, laissant gronder au-dessus d'elle les petites tempêtes de la vie parlementaire, travaille, produit, épargne en paix, sachant qu'elle peut avoir confiance dans le gouvernement qu'elle s'est donné, population vaillante et travailleuse sous la blouse de l'ouvrier comme sous l'uniforme du soldat.

Nous le devons à la sagesse et au patriotisme de nos assemblées, qui n'ont jamais hésité à revenir sur des entraînements passagers et à sacrifier des idées ou des systèmes préconçus à l'intérêt supérieur et permanent de la République. Nous le devons enfin à la confiance universelle qu'inspirent la droiture, la fermeté, la modération du président de la République.

Je bois, messieurs, à la santé de Mr Grévy, président de la République française.

SON ALTESSE ROYALE EN RÉPUBLIQUE.—Un incident s'est passé au conseil général de l'Oise, dont le président est le duc d'Aumale. Un membre avait mis sur son bulletin pour l'élection du président: "Son Altesse Royale le duc d'Aumale."

Là-dessus, M. André Rousselle se lève comme mû par un ressort:

M. André Rousselle—Je demande l'annulation, pour cause d'inconstitutionnalité, d'un bulletin de vote portant ces mots: "Son Altesse Royale le duc d'Aumale."

M. le président—C'est un titre qui appartient au passé, à l'histoire.

M. André Rousselle—Nous ne faisons pas de l'histoire, mais de l'administration.

M. Prévot—Dans tous les cas, l'annulation demandée ne saurait avoir d'effet sur le résultat du vote, puisque la majorité absolue resterait toujours de 15, et que M. le duc d'Aumale a obtenu 22 voix.

M. André Rousselle—Je me suis placé uniquement au point de vue du respect de la loi. Si, dans une élection politique, un candidat était nommé à l'aide de bulletins de vote portant des dénominations analogues à celle qui vient d'être constatée, tous les tribunaux décideraient que l'élection est nulle.

M. le général comte d'Andlau—D'après la loi électorale, même quand il y a une épithète à côté du nom sur un bulletin de vote, pourvu que le nom soit clairement indiqué, que la désignation soit faite, le bulletin est valable.

M. André Rousselle—Rien de contraire à la constitution ne doit être mis sur un bulletin.

M. Dupont—C'est à ce point de vue seulement que le bulletin dont il s'agit pourrait être considéré comme nul.

M. André Rousselle—Je répète que c'est uniquement au point de vue du respect de la loi que je me suis placé, et c'est pourquoi je persiste dans ma demande.

M. le président—L'observation sera consignée au procès-verbal.

DISSOLUTION DES SOCIÉTÉS DE GYMNASTIQUE A STRASBOURG.—Strasbourg, 14 août, 6h. 30 soir.—Un arrêté du président de la Basse Alsace vient de dissoudre les trois sociétés de gymnastique de Strasbourg.

Une assez vive émotion règne dans la ville, et la mesure de l'administration est vivement commentée.

—CARLSRUHE, 15 août.—La nouvelle du mariage du grand-duc héritier avec la plus jeune fille de la reine d'Angleterre est absolument dénuée de fondement. Le grand-duc n'a point fini encore ses études, fait un voyage en Angleterre et en Ecosse pour perfectionner son éducation. L'an passé, il avait déjà visité l'Italie.

Il n'est aucunement question de fiançailles avec la princesse Béatrix, dans la famille grand-ducale, qui se trouve, comme les années précédentes, sur les bords du lac de Constance.

Un conseil [illegible] ... café et de café au lait, car les taches de laine ou de soie peuvent être enlevées sans détriment pour les couleurs en les brossant de glycérine pure, en les lavant ensuite d'eau tiède, puis en chauffant d'un fer à repasser l'envers de l'étoffe, jusqu'à ce qu'elle soit sèche. La glycérine absorbe les matières colorantes du café et les matières grasses du lait.

Ordres pour charbon remplis avec célérité par Hy J. Montgomery, à rue Carondelet.

Les laitiers sont protégés contre la fraude et la falsification par la patente Blackerby et Boland. J. B. Chandler, Inventors Depot, 101 Canal.

Toujours les [illegible].—L'Union [illegible] ... 18 août Mlle [illegible] ... Mlle Nottelet [illegible] ... M. Gobineau [illegible] ... Aux cris poussés par les victimes, la jeune Gobineau [illegible] ... La blessure était mortelle. Le [illegible] au-dessus de l'œil gauche, [illegible] de l'oreille droite.

L'ÉMIGRATION AUX ETATS-UNIS.—Le bulletin mensuel du Bureau de statistique donne des renseignements curieux sur l'émigration aux Etats-Unis.

En quatre vingt-dix années, 10 millions d'Européens sont arrivés aux Etats-Unis. L'Allemagne, depuis la guerre, est le pays qui a fourni le plus d'émigrants: dans les trois premiers mois de 1879 il y a eu deux fois plus d'Allemands que d'Irlandais; l'Italie et la Suisse ont été largement représentées dans ce mouvement; puis viennent la Russie, l'Ecosse et la France.

Jusqu'en 1820 on n'avait tenu aucun compte du mouvement de l'émigration. Cependant on peut estimer que de 1775 à 1819 il est arrivé 250,000 [illegible] aux Etats-Unis.

Pendant cette période de grands faits politiques se sont accomplis: les guerres entre la France et l'Angleterre, entre l'Angleterre et les Etats-Unis, ont ralenti le mouvement.

En 1817, 22,940 émigrants furent débarqués sur le sol américain. Peu à peu le courant augmenta et prit des proportions considérables.

New York a toujours été le point principal du débarquement: de 1848 à 1877, 8,094,160 émigrants sont arrivés aux Etats-Unis; 5,516,746 ont passé par New York.

Du 4 mai 1877 au 31 mars 1879, New York a reçu 5,732,183 émigrants le double de ce qu'était la population des Etats-Unis à la fin de la guerre de l'indépendance. Ce chiffre se décompose de la manière suivante entre les différentes nationalités:

Allemands, 2,165,232; Irlandais, 2,020,071; Anglais, 742,271; Ecossais, 161,537; Suédois, 124,703; Français, 110,853; Suisses, 85,946; Italiens, 50,581; Norvégiens, 49,097; Hollandais 40,103; le reste se partage entre les Danois, les Russes, les Belges et les Espagnols.

—Nous lisons dans le *Courrier du Canada*:

Au moment où le La Galissonnière et le La Bourdonnais passaient à St-Thomas de Montmagny, jeudi après-midi, des habitants notables de ce village, au nombre de 48, sont allés dans trois chaloupes pavoisées de drapeaux au-devant de ces frégates, pour saluer les équipages et leur dire adieu. Ils ont été salués par des hourras de tout le personnel des deux bords, depuis le matelot à l'amiral, tandis que la fanfare du La Galissonnière jouait des airs canadiens et qu'un formidable coup canon retentissait des flancs du vaisseau amiral.

Les Canadiens ont répondu à cet honneur par de nombreuses décharges de carabines.

La France est toujours la France et le Canada est toujours le Canada français. Vive la France!

—Un duel au sabre entre deux étudiants à Bâle a eu des suites fatales. A la troisième reprise, un des combattants a été atteint à la tempe. Après un pansement, le blessé a pu se rendre à Berne, mais il s'est subitement déclaré une inflammation du cerveau, et l'étudiant est mort le lendemain à l'hôpital de la Charité.

—Une correspondance de la *Gazette allemande* fait le tableau suivant assez peu flatteur de la milice bulgare:

La milice, créée récemment en vue de maintenir l'ordre, est dépourvue de la condition essentielle de toute organisation militaire, savoir la discipline.

Chaque jour, il est bruit de vols et d'attaques contre de paisibles citoyens et les auteurs ne sont autres que les miliciens bulgares.

Dimanche dernier, à onze heures du soir, plusieurs détachements de miliciens ont assailli le faubourg de Marash à Philippopoli.

Malgré le bruit que ces actes n'ont pas manqué de causer, on n'a vu intervenir ni la police, ni les patrouilles militaires.

Il tombe sous le sens que de pareils actes sont bien de nature à [illegible] Turcs un bon prétexte pour [illegible] troupes dans la Roumélie [illegible].

ATHENEE LOUISIANAIS.

fondé le 12 Mars 1876.

Présidence de M. le Dr Armand Mercier.

Sur le rapport du comité de concours composé de MM. C. Turpin, F. Liguet, O. [illegible], R. Jamonville, F. Tujague, G. [illegible], J. Dupont, Alfred Mercier, l'Athénée a voté unanimement de proposer deux classes de concurrents, qui comprennent les hommes, [illegible].

Chaque classe aura à traiter un sujet séparément.

Une médaille d'or sera accordée au meilleur manuscrit de l'une et de l'autre liste, les deux médailles étant d'égale valeur.

[illegible] et qui n'est pas membre de l'Athénée, est invitée à concourir.

Le concours est ouvert à partir du 1er avril jusqu'au 30 septembre inclusivement.

Les manuscrits doivent être reçus au [illegible] papier [illegible], avec une marge d'un quart de la largeur, et seulement sur le *recto* et les *lignes*: ils ne devront pas dépasser 25 pages.

Chaque manuscrit devra porter une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur une enveloppe cachetée dans laquelle l'auteur aura écrit son nom et son adresse.

Les deux manuscrits couronnés seront lus [illegible].

La présentation des prix se fera publiquement, dans une séance spéciale. On réunira, pour la circonstance, tous les éléments d'une fête littéraire.

Les noms des lauréats et [illegible] seront proclamés après la lecture des manuscrits.

Les manuscrits dans aucun cas ne seront rendus.

Tout candidat qui fera connaître sa devise, s'exposera à [illegible] concours.

Les sujets choisis sont les suivants, et devront être traités en prose.

Pour les Femmes:

LA FEMME LOUISIANAISE AVANT, PENDANT ET APRÈS NOTRE DERNIÈRE GUERRE.

Pour les Hommes:

ELOGE DE BIENVILLE.

N. B.—Toutes les communications que les concurrents peuvent avoir à faire doivent être adressées au secrétaire, P. O. Box 1294.

ARMAND MERCIER, Président.
ALFRED MERCIER, Secrétaire perpétuel.

St. Stanislas Commercial College, BAIE ST. LOUIS, MISS.

LES classes seront ouvertes le 16 septembre. Quelques frères du Collège se rendront à la Nouvelle-Orléans pour prendre charge des enfants qui leur seront confiés. S'adresser à St. Aloysius Academy, encoignure Chartres et [illegible]. 31 août—1m

INSTITUT ST-LOUIS, Pour les Jeunes Filles, Sous la direction de Mme E. M. Matthey.
273....rue Dauphine....273
Entre Ursulines et Hôpital.
Réouverture des classes, LUNDI, 1er septembre 1879. 28 août—1m

COLUMBIAN EDUCATIONAL & KINDERGARTEN INSTITUTE.
193......Esplanade......193
L'OUVERTURE de la 10e année annuelle de cet Institut est fixée au 1er septembre 1879. L'enseignement comprend toutes les branches d'un cours complet, en anglais et en français, ainsi que les langues modernes les plus usitées. Pour la musique, la direction a obtenu le concours du professeur H. ROLLING. L'Institut est situé dans l'un des quartiers les plus salubres et les plus agréables de la Nlle-Orléans. Les bâtiments et les terrains sont vastes et admirablement disposés pour des pensionnaires et des externes. Prix modérés. Pour circulaires, etc., s'adresser à Mlle M. FITZGERALD, à l'Institut. 30 août—1 an

Mississippi Military Institute à la Passe-Christian, 1879-80.
LES Cours s'ouvriront le 15 octobre. L'Institut est situé sur le bord de la mer, dans un pays salubre et charmant. On donne aux élèves une instruction complète et on suit les meilleurs systèmes d'enseignement. Les équipements militaires sont fournis par le gouvernement général. Pour les renseignements, s'adresser au secrétaire de la Faculté. T. I. MURPHY, [illegible]. 31 août—1 an. V et C.

LISTE DE PRIX.
D. LOPEZ, 178 rue du Canal —ET— FORT ESPAGNOL.

Crême à la glace.......15 cents	Gateaux, 2 pour 5 cents
Sorbets.......15 cents	Limonade.......10 cents
Limonade glacée.......15 cents	Lait.......10 cents
Biscuits.......15 cents	22 août—1m

FORT ESPAGNOL —DE— Mme HUGO REDWITZ.
J'aurai toujours dans ma succursale du Fort Espagnol une bonne provision de Bière à la glace. Aussi des Vins et Liqueurs de tous les genres, des Sandwiches, de beaux Cigares d'importation, etc., le tout aux prix de la ville. Les visiteurs au Fort Espagnol sont cordialement invités à venir voir mon établissement.
22 août—1m Mme HUGO REDWITZ.

AVIS SPÉCIAL. Sacs à riz. Sacs à son.
20,000 sacs à riz neufs et de grandeur extra, à vendre en lot, à la convenance des acheteurs, par WM. DILLON, 157 rue Poydras. 8 août—1m

COMPAGNIE D'ASSURANCE —DES— FACTORS & TRADERS.
37--RUE CARONDELET--37
CAPITAL PAYÉ--$1,000,000.
ED. A. PALFREY, Président. JOHN CHAFFE, Vice-Président. THOS. F. WALKER, Secrétaire.
Emet des polices [illegible].

ADMINISTRATEURS:

John I. Noble	E. F. Eshleman
John Chaffe	Wm. C. Black
Richard Milliken	Chas. Chaffe
J. I. Warren	L. C. Jurey
Saml. Friedlander	Wm. Hartwell
A. A. Yates	C. J. Leeds
R. M. Walmsley	A. T. Janin
A. H. [illegible]	Jos. Bowling
T. Lyle [illegible]	A. M. Bickham
Samuel H. Boyd	Henry Abraham
Joseph McElroy	Leon Fellman
Wm. J. Behan	A. Brittin

Chaussures. M. ANDRIEU----159 Poydras.
CHAUSSURES A VIS FAITES EN VILLE [illegible].

PONTCHARTRAIN CHEAP STORE, J. A. [illegible], coin Français et Victoire.
CHAUSSURES DE TOUTES QUALITÉS POUR DAMES, HOMMES, DEMOISELLES ET ENFANTS. [illegible]

O. PITARD, 269 RUE DU CANAL, Importateur de quincaillerie et de peintures. [illegible]

SPECTACLES BALS, &c.

NOUVELLE ACADEMIE DE MUSIQUE DE BIDWELL.
DIMANCHE 7 SEPTEMBRE [illegible]
Programme changé tous les soirs. Voyez les affiches de rue et de maison pour les détails.
L'Opéra Comique Anglais de [illegible].

14 SEPTEMBRE,
GRANDE exhibition pyrotechnique et soirée dansante pour les membres de l'Association [illegible]. Les invitations pour dames et les billets d'entrée peuvent être obtenus en s'adressant à tout membre de l'association. 31 août—au 14 sep.

PROMENADE CONCERT au Fort Espagnol
LES MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS.
Après 5 heures et demie du soir, les trains partent toutes les 30 minutes [illegible]. LE PROPRIÉTAIRE [illegible]. 13juil—1m

E. HEBERT, Paris. H. BILLARD, N.-Orléans.
HEBERT & Cie, LIBRAIRIE FRANÇAISE.
59 Rue de Chartres, coin Bienville.
Livres d'école Anglais et Américains.
Fournitures pour écoles, Ardoises, Plumes, Papiers, Encre, Etc., Etc., Etc.
Messieurs les professeurs trouveront leur avantage à venir s'approvisionner de livres et de fournitures pour écoles chez
HEBERT & CIE., 59 Rue de Chartres, coin Bienville.

Bulletin Mensuel des livres
Nouvellement parus et importés sur commande par la Librairie française de HEBERT & CIE., 59 Chartres, coin Bienville.
Notre Bulletin mensuel est distribué gratuitement et expédié franco à toute personne qui en fait la commande.

Sommaire du Bulletin.
Religion..Philosophie..Morale..Droit..Economie politique..Législation..Administration..Commerce..Finance..Histoire..Biographie..Politique..Géographie..Ethnographie..Voyages..Littérature..Théâtre..Poésie..Sciences médicales..Mathématiques..Histoire naturelle..Beaux arts..Archéologie..Numismatique..Architecture..Musique..Linguistique..Education..Instruction..Livres pour la jeunesse.

Cabinet de lecture, Abonnements, 75 cents par mois.
Papiers peints Papiers peints.
40,000 Rouleaux à vendre au Rabais!
Dessins nouveaux et variés. 31 août—

CHAUX
Chaux de l'Alabama,
De la fabrique de Chaux Cheneola, Youngsborn, Ala., arrivant journellement par voie de chemin de fer, et à vendre en lots au dépôt ou au magasin, au plus bas prix du marché. JOHN McCAFFREY, No 30 rue Poydras. 7juil—3m

Dentistes.
JOSEPH BAUER, DENTISTE, 130---Esplanade---130, Près Rampart. 21mai—1an D Ma J
JOSEPH C. SIERRA, DENTISTE, 191--DAUPHINE--191, Entre Ste-Anne et Dumaine. 28janv—1anDMarV
C. E. KELLS & M. VIET, CHIRURGIENS-DENTISTES, No 19 rue Dauphine, immédiatement après [illegible] la rue du Canal. Opérations [illegible] le ressort de leur art. Pose de palais artificiels.

LE PREMIER EN CAMPAGNE
Pour les Saisons d'Automne et d'Hiver 1879 et 1880.
GODCHAUX,
81 et 83 Rue du Canal, 81 et 83
Le Vétéran Drapier digne de confiance
FERA LE 10 SEPTEMBRE, 1879, UN ÉTALAGE
comprenant l'assortiment le plus considérable et le mieux choisi de [illegible], Articles de Lingerie et Chapeaux, qui ait jamais été exposé dans cette ville, à des prix [illegible].
N. B.—L'ouvrage sur commande est une spécialité sous la direction de MM. Gonthier et Gil[illegible]. On enverra, si on le désire, des échantillons [illegible]. 31 août—

Brasseries.
Marais Street Steam Brewery
H. F. STURCKEN, [illegible]
Pelican Steam Brewery,
EUGENE ERATH, [illegible]

Pension privée.
MADAME VEUVE [illegible]

INVENTORS' DEPOT.

J. BENJ. CHANDLER, AGENT GÉNÉRAL.
101.......101 RUE DU CANAL, Nouvelle-Orléans.

[illegible] brevets, des [illegible] description [illegible] en domaines étrangers, avec États, Correspondance avec l'inventeur. Conditions [illegible] de $15 à $100 d'avance. Pour commissions, etc., et commission sur les ventes [illegible].

[illegible] à Washington, je suis à même de préparer [illegible] les brevets [illegible] pour terre de prime, [illegible] arriérés de paiement, [illegible] extra, prime et argent de prix, pensions, etc.

[illegible] de la guerre de rébellion de 1861-5, une spécialité. Ceux qui désirent des informations [illegible] une enveloppe [illegible] pour la réponse.

BLACKERBY & NOLAND'S Patent [illegible] mesure.

Cette très simple invention est digne de l'attention du pays et des magasins de campagne, entrepreneurs de levées ou de chemins de fer, grossistes et autres, qui vendent en quantité [illegible] huile de charbon, whisky, eau-de-vie, ou liqueurs sujettes à l'évaporation. C'est une protection contre la perte causée par le manque de soin, ou par accident, comme lorsque le vase reste ouvert. On ne perdra pas une pinte [illegible].
Ces mesures seulement chacun.......$5.00
Envoyé par exprès à la réception du prix.
Fait en une demi pinte, pinte, quart et gallon, combinés. Prix.......$12.00
[illegible]
Prix seulement.......$12.00
Envoyé par exprès à la réception du prix.
[illegible]
J. BENJ. CHANDLER, Agent général, rue du Canal No 101.

C. M. Cass' PATENT AUTOMATIC BRACKET LAMP.
Cette invention est pour éclairer les sentiers de chemins de fer, les fabriques, les salles, les magasins, et tous les endroits où une Bracket Lamp est requise.
CETTE LAMPE S'ARRANGE ET S'ETEINT TOUTE SEULE.
Il n'a pas besoin d'être remplie plus d'une fois en moyenne, tous les quinze jours. Elle épargne les trois quarts du travail usuel des lampes ordinaires à l'huile. Elle donne une lumière ÉGALE AU GAZ.
PRIX SEULEMENT TROIS PIASTRES LA PIÈCE.

C. M. CASS' Patent Chicago Street Lamp.
Par ce moyen extrêmement simple on peut éclairer les villes, villages, parcs publics, [illegible], façades d'hôtels et magasins, la lumière étant ÉGALE A CELLE DU GAZ.
[illegible] moins d'un cinquième du prix du gaz. Un gallon d'huile de charbon (150 preuve) brûlera 14 nuits, à raison de 6 heures par nuit. Ainsi, le prix par lampe, pendant 1 an, aux taux actuels, est seulement de $3.72 ou 1 [illegible].
[illegible]

Prix de fabrique:
Lampes articulées (bracket) 5 heures, pour résidences, magasins, entrepôts...$ 3 00
Do pour écuries (6, 8 et 10 heures), 2 grandeurs....... 4 00
Do pour rues (6, 8 et 10 heures) grandeurs, pour façades de magasins. Pour rues (10 h.) de villes et villages ...$10 00
Toutes prêtes à être placées sur les poteaux.
Envoyée par les lignes de fret accélérée ou par express à la réception du prix.

L'invention la plus récente.
Un compteur automatique parfait pour les débitants de liqueurs au détail. Pour les saloons, cafés ou endroits où les liqueurs sont débitées au verre. [illegible]
Un appareil, modèle de fantaisie, fait sur commande pour salon de liqueurs..... $600 00
Pour bière, vin, cidre, lait, etc., chacun....... 50 00
Pour aldehoarda, [illegible]....... 50 00
Pour fontaines d'eau, etc., fontaine en simple....... de $5 à $20
[illegible]
Des propositions pour le privilège de fabriquer sont sollicitées des fabricants de cuivre et de verre en Europe et en Amérique.
[illegible]
J. BENJ. CHANDLER, Agent général, 101 rue du Canal.

GOODWYN'S "F" sont Peerless Steam Cooker." (Fourneaux "Peerless" [illegible] de Goodwyn pour cuire à la vapeur.) Précieux aux personnes qui tiennent maison, hôtels ou restaurants. Maintenant prêts et faits sur commande.
Prix de $6 à $30 et plus.
Privilèges d'exploitation d'Etat et de ville à vendre.
[illegible]
J. BENJ. CHANDLER, Agent général.
Dépôts d'inventeurs: No 101 rue du Canal. 10août—1m

J. MIRAMON, Ebéniste et Tapissier
290.......RUE DU CAMP.......290
MANUFACTURE de chaises de barbiers, en canne, de $18 à $30. Achète les vieux meubles [illegible] à quatre colonnes [illegible] à neuf, à son magasin [illegible] meubles, et [illegible]. Facilité pour les paiements [illegible]. Demande d'un apprenti de 15 à 18 ans pour apprendre le métier. 15 mai—1an D Mar J D

F. REMY, Marchand de Meubles,
129.......Chartres.......129
Près St-Louis.
A TOUJOURS en magasin un grand assortiment de Meubles en tous genres, bois de rose et acajou, qu'il vend aux prix les plus réduits. Réparation de meubles. Il s'occupe aussi de déménagements. 20 jan—1an—D Mar J

URSIN DELLANDE, FABRIQUE DE CIGARES
424.......RUE ST-CLAUDE.......424
Entre St-Antoine et Bourbon.
Cigares [illegible] Havane. Stock de 200,000 cigares. Prix très réduits. Cigares de [illegible]. 22 janv—1an—D.M.J.

Vincente Ranna, (DIPLOMÉ.)
Médecin Vétérinaire et Forgeron,
125.......RAMPART.......125
Entre Toulouse et St-Pierre.
Traite avec un soin tout particulier toute espèce d'animaux. Les ordres du public sont sollicités et seront exécutés avec promptitude.

L'UNION FRANÇAISE.

Par suite de récents changements, le Comité de Direction se compose comme suit:
M. le vicomte PAUL D'ABZAC, consul de France, président honoraire.
M. EDGAR LABBE, président honoraire.

Président: F. TUJAGUE, 11 rue de Chartres.
Vice-présidents: A. WALZ, [illegible]; J. BOUTTE, coin Conti et [illegible].
Trésorier: H. DUVERJE, 92 rue de Chartres.
Secrétaire: A. ROMESTANT, rue Dumaine.

DIRECTEURS:
M. L'ANDRY, bureau de l'ABEILLE.
M. DUVAL, coin Chartres et Conti.
H. MEYER, Hébert & Co., coin Bienville et Chartres.
J. ANGLADE, coin Bourbon et Conti.
A. LAFOND, rue Bourbon, près l'Opéra.
A. DURIEU, coin Canal et Marais.
J. BOUDRIAULT, rue Dauphine.
J. SENAC, coin Chartres et Ste Anne.
M. CHAMET, rue Bienville.
F. LARREJU, Alger.

[illegible] de toutes les sociétés françaises de [illegible] également partie de la Direction.

Le Comité de Secours se réunit tous les premiers dimanches de chaque mois, à [illegible].

Par ordre de la Direction,
A. GUILLEMIN, Secrétaire.

OFFICIEL.

PROCLAMATION.

DÉPARTEMENT EXÉCUTIF, ETAT DE LA LOUISIANE.

ATTENDU que la Convention tenue récemment dans la ville de la Nlle-Orléans pour former une nouvelle Constitution pour l'Etat de la Louisiane, a décrété que dit comité après son ajournement le Gouverneur fera publier une proclamation ordonnant aux fonctionnaires publics autorisés par la loi à conduire les élections pour les membres de l'Assemblée générale, d'ouvrir et de tenir un scrutin dans chaque paroisse de l'Etat, aux lieux désignés par la loi, le premier mardi du mois de décembre prochain (1879), pour consulter le peuple de cet Etat au sujet de l'adoption ou du rejet de la dite Constitution, et que les dits fonctionnaires devront recevoir les votes de toutes les personnes ayant le droit de voter sous la constitution de 1868, [illegible] en déposant dans la boîte au scrutin un ticket où seront imprimés ou écrits ces mots: "For the Constitution," ou "Against the Constitution" ou d'autres mots ayant la même valeur et indiquant clairement l'intention du votant.

Et, attendu qu'il est en outre établi par la dite Convention constitutionnelle qu'à l'époque et aux lieux ci-dessus, il sera également élu un Gouverneur, un Lieutenant-Gouverneur, un Secrétaire d'Etat, un Avocat-Général, un Auditeur des Comptes Publics d'Etat, et un Surintendant de l'Instruction Publique, pour le terme de quatre ans;

Et, attendu qu'il est en outre établi qu'à la même époque et aux mêmes lieux, il sera élu des Sénateurs et Représentants à l'Assemblée Générale de cet Etat, pour le terme de quatre ans, pour représenter les districts sénatoriaux et les districts représentatifs ou paroisses, tels qu'ils se trouvent ainsi répartis dans ladite Constitution, savoir:

Le premier district sénatorial, composé des huitième et neuvième wards d'Orléans et des paroisses St-Bernard et Plaquemines—deux sénateurs.

Le second district, composé des quatrième, cinquième, sixième et septième wards d'Orléans—deux sénateurs.

Le troisième district, composé du troisième ward d'Orléans—un sénateur.

Le quatrième district, composé des second et quinzième wards d'Orléans, (rive droite) un sénateur.

Le cinquième district, composé des premier et dixième wards d'Orléans, un sénateur.

Le sixième district, composé des onzième, douzième, treizième, quatorzième, seizième et dix-septième wards d'Orléans, deux sénateurs.

Le septième district, composé des paroisses Jefferson, St Charles et St Jean Baptiste, un sénateur.

Le huitième district, composé des paroisses St Jacques et Ascension, un sénateur.

Le neuvième district, composé des paroisses Terrebonne, Lafourche et Assomption, deux sénateurs.

Le dixième district, composé des paroisses Ste Marie, Vermillion, Cameron et Calcasieu, deux sénateurs.

Le onzième district, composé des paroisses St Martin, Ibérie et Lafayette, un sénateur.

Le douzième district, composé de la paroisse St Landry, deux sénateurs.

Le treizième district, composé des paroisses Avoyelles et Pointe-Coupée, un sénateur.

Le quatorzième district, composé des paroisses Iberville et Ouest-Bâton Rouge, un sénateur.

Le quinzième district, composé des paroisses Est et Ouest-Feliciana, un sénateur.

Le seizième district, composé de la paroisse Est-Bâton-Rouge, un sénateur.

Le dix-septième district, composé des paroisses Ste-Hélène, Livingston, Tangipahoa, Washington et St Tammany, un sénateur.

Le dix-huitième district, composé des paroisses Rapides et Vernon, un sénateur.

Le dix-neuvième district, composé des paroisses Natchitoches, Sabine, DeSoto et Rivière Rouge, deux sénateurs.

Le vingtième district, composé de la paroisse Caddo, un sénateur.

Le vingt-unième district, composé des paroisses Bossier, Webster, Bienville et Claiborne, deux sénateurs.

Le vingt-deuxième district, composé des paroisses Union, Morehouse, Lincoln et Ouest Carroll, deux sénateurs.

Le vingt-troisième district, composé des paroisses Ouachita, Richland, Caldwell, Franklin et Jackson, deux sénateurs.

Le vingt-quatrième district, composé des paroisses Catahoula, Winn et Grant, un sénateur.

Le vingt-cinquième district, composé des paroisses Est-Carroll et Madison, un sénateur.

Le vingt-sixième district, composé des paroisses Tensas et Concordia, un sénateur.

Pour la paroisse d'Orléans, premier district représentatif, premier ward, un représentant.

Second district représentatif, deuxième ward, deux représentants.

Troisième district représentatif, troisième ward, trois représentants.

Quatrième district représentatif, quatrième ward, un représentant.

Cinquième district représentatif, cinquième ward, deux représentants.

Sixième district représentatif, sixième ward, un représentant.

Septième district représentatif, septième ward, deux représentants.

Huitième district représentatif, huitième ward, un représentant.

Neuvième district représentatif, neuvième ward, deux représentants.

Dixième district représentatif, dixième ward, deux représentants.

Onzième district représentatif, onzième ward, deux représentants.

Douzième district représentatif, douzième ward, un représentant.

Treizième district représentatif, treizième et quatorzième wards, un représentant.

Quatorzième district représentatif, seizième et dix-septième wards, un représentant.

Quinzième district représentatif, quinzième ward un représentant.

La paroisse Ascension, un représentant.
La paroisse Assomption, deux représentants.
La paroisse Avoyelles, deux représentants.
La paroisse d'Est Bâton Rouge, deux représentants.
La paroisse d'Ouest Bâton Rouge, un représentant.
La paroisse Bienville, un représentant.
La paroisse Bossier, un représentant.
La paroisse Caddo, deux représentants.
La paroisse Calcasieu, un représentant.
La paroisse Caldwell, un représentant.
La paroisse Cameron, un représentant.
La paroisse Est Carroll, un représentant.
La paroisse Ouest Carroll, un représentant.
La paroisse Concordia, un représentant.
La paroisse Claiborne, deux représentants.
La paroisse Catahoula, un représentant.
La paroisse DeSoto, deux représentants.
La paroisse d'Est-Feliciana, deux représentants.
La paroisse d'Ouest-Feliciana, un représentant.
La paroisse Franklin, un représentant.
La paroisse Grant, un représentant.
La paroisse Ibérie, un représentant.
La paroisse Iberville, deux représentants.
La paroisse Jackson, un représentant.
La paroisse Lafayette, un représentant.
La paroisse Lafourche, deux représentants.
La paroisse Lincoln, un représentant.
La paroisse Livingston, un représentant.
La paroisse Madison, deux représentants.
La paroisse Morehouse, un représentant.
La paroisse Natchitoches, deux représentants.
La paroisse Ouachita, un représentant.
La paroisse Plaquemines, un représentant.
La paroisse Pointe Coupée, un représentant.
La paroisse Rapides, deux représentants.
La paroisse Rivière Rouge, un représentant.
La paroisse Richland, un représentant.
La paroisse Sabine, un représentant.
La paroisse St Bernard, un représentant.
La paroisse St Charles, un représentant.
La paroisse Ste Hélène, un représentant.
La paroisse St Jacques, un représentant.
La paroisse St Jean Baptiste, un représentant.
La paroisse St Landry, quatre représentants.
La paroisse St Martin, un représentant.
La paroisse Ste Marie, deux représentants.
La paroisse St Tammany, un représentant.
La paroisse Tangipahoa, un représentant.
La paroisse Tensas, deux représentants.
La paroisse Terrebonne, deux représentants.
La paroisse Union, un représentant.
La paroisse Vermillion, un représentant.
La paroisse Vernon, un représentant.
La paroisse Washington, un représentant.
La paroisse Webster, un représentant.
La paroisse Winn, un représentant.

Et attendu qu'il est en outre établi qu'à la même époque et aux mêmes endroits il sera élu pour le terme de quatre ans, un juge de district et un avocat de district pour chacun des districts judiciaires de l'Etat ci-après désignés, savoir:

La paroisse Caddo, formant le premier district.
Les paroisses Webster, Bossier et Bienville, formant le second district.
Les paroisses Claiborne, Union et Lincoln, formant le troisième district.
Les paroisses Jackson, Winn et Caldwell, formant le quatrième district.
Les paroisses Ouachita et Richland formant le cinquième district.
Les paroisses Morehouse et Ouest Carroll, formant le sixième district.
Les paroisses Catahoula et Franklin, formant le septième district.
Les paroisses Madison et Est Carroll, formant le huitième district.
Les paroisses Concordia et Tensas, formant le neuvième district.
Les paroisses DeSoto et Rivière Rouge, formant le dixième district.
Les paroisses Natchitoches et Sabine, formant le onzième district.
Les paroisses Rapides, Grant et Avoyelles, formant le douzième district.
La paroisse St-Landry, formant le treizième district.
Les paroisses Vernon, Calcasieu et Cameron, formant le quatorzième district.
Les paroisses Pointe-Coupée et Ouest-Feliciana, formant le quinzième district.
Les paroisses Est-Feliciana et Ste-Hélène, formant le seizième district.
La paroisse Est Bâton-Rouge, formant le dix-septième district.
Les paroisses Tangipahoa, Livingston, St-Tammany et Washington, formant le dix-huitième district.
Les paroisses Ste-Marie et Terrebonne, formant le dix-neuvième district.
Les paroisses Lafourche et Assomption, formant le vingtième district.
Les paroisses St-Martin et Ibérie, formant le vingt-unième district.
Les paroisses Ascension et St-Jacques, formant le vingt-deuxième district.
Les paroisses Ouest-Bâton-Rouge et Iberville, formant le vingt-troisième district.
Les paroisses Plaquemines et St-Bernard, formant le vingt-quatrième district.
Les paroisses Lafayette et Vermillion, formant le vingt-cinquième district.
Les paroisses Jefferson, St-Charles et St-Jean-Baptiste, formant le vingt-sixième district.

Et, attendu qu'il est en outre établi qu'à la même époque il sera élu dans chaque paroisse de l'Etat par les électeurs ayant titre à cet effet (la paroisse d'Orléans exceptée) un greffier de la Cour de District, un shérif et un coroner, pour le terme de quatre ans, et dans chaque paroisse (la paroisse d'Orléans exceptée) autant de juges de paix et de constables, pour le terme de quatre ans, par les électeurs ayant titre à cet effet dans les limites territoriales de leur juridiction, qu'il y a maintenant d'après la loi; et dans la paroisse d'Orléans seulement il sera élu [illegible] pour les cours de cité de la ville de la Nlle-Orléans, un greffier et un constable pour chacune des dites cours de cité, un greffier pour la cour de district civile, un greffier pour la cour de district criminelle, un shérif civil, un shérif criminel, un enregistreur des aliénations, un conservateur des hypothèques et un coroner; tous les dits officiers devront être élus par les électeurs ayant légalement titre à voter dans la dite paroisse d'Orléans.

Et, attendu que les personnes, pour qui l'on votera à la dite élection, pour les places ci-dessus énoncées, devront être écrits ou imprimés sur le même bulletin et déposés dans la même boîte que le vote "Pour ou contre la constitution."

Et attendu qu'il est en outre établi qu'à l'élection pour la ratification ou le rejet de la dite Constitution, chaque votant aura le droit d'écrire ou de faire imprimer sur son bulletin ces mots "For ordinance relative to State Debt" ou ces mots "Against ordinance relative to State Debt," dans le cas où la majorité des bulletins aurait été portant ces mots "For ordinance relative to State Debt," l'ordonnance et l'article de la dite constitution feront partie de la constitution [illegible], et celle-ci est ratifiée; tandis que, dans le cas où la majorité des bulletins déposés portera ces mots "Against ordinance relative to State Debt," la dite ordonnance et le dit article ne feront point partie de la constitution.

En conséquence, je, LOUIS ALFRED WILTZ, Lieutenant-Gouverneur agissant en qualité de Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, publie la présente proclamation ordonnant qu'une élection soit tenue dans tout l'Etat (selon la loi) au lieu et [illegible] désigné par la loi, le premier MARDI, deuxième jour de décembre, A. D. 1879, ce jour étant le premier mardi du dit mois, de 7 heures du matin à 6 heures du soir, pour consulter le peuple de cet Etat sur l'adoption ou le rejet de la constitution, sur la ratification ou le rejet de l'ordonnance, et pour l'élection des officiers [illegible], et j'ordonne par les présentes aux surveillants d'élection et aux enregistreurs de votes dans la paroisse d'Orléans, commissaires d'élection et à tous autres officiers qui doivent y participer, à tenir la dite élection le jour ci-dessus désigné, aux endroits indiqués par les autorités dont c'est le devoir, dans leurs paroisses respectives, et de la diriger de la manière prescrite par la loi. J'ordonne en outre par les présentes aux différents shérifs de l'Etat de transmettre en bonne et due forme le résultat de la dite élection au secrétaire d'Etat le [illegible] jour de décembre 1879, ou plutôt conformément aux dispositions de la constitution soumise au peuple.

En témoignage de quoi j'ai apposé à cette proclamation ma signature et le sceau de l'Etat de la Louisiane, en la ville de la Nlle-Orléans, ce 31e jour de juillet, de l'an de Notre Seigneur, mil huit cent soixante-dix-neuf.

Par le Gouverneur par intérim:
LOUIS A. WILTZ.

OSCAR ARROYO,
Assistant-Secrétaire d'Etat.

30 août—4 l sem. au 2 déc.

Appel pour une convention d'Etat.

Salle du comité central d'Etat
Parti démocrate conservateur.
Nlle-Orléans, 1er septembre 1879.

DANS une réunion du comité central d'Etat du Parti Démocrate Conservateur tenue à la Nlle-Orléans le 26 août 1879, les résolutions suivantes ont été adoptées:

"Résolu que le premier lundi d'octobre 1879 est fixé comme l'époque où une convention du parti démocrate conservateur sera tenue; Pourvu que dans le cas d'une épidémie s'ers dans cet Etat, le chairman du comité, avec l'avis du comité exécutif, soit par la présente autorisé à remettre la réunion de la convention à telle date qu'il jugera convenable.

Résolu que la ville de Bâton-Rouge est choisie comme le lieu où la convention tiendra ses séances.

Résolu que la nomination de représentation à cette convention sera la même que celle adoptée par la convention d'Etat tenue à Bâton Rouge le premier lundi d'août 1878, pour la nomination d'un candidat pour la place de Trésorier d'Etat, pourvu que toute paroisse de l'Etat ou tout ward de la Nouvelle-Orléans, ayant donné un plus grand vote pour le candidat à la place de Trésorier de l'Etat en 1878, ait l'avantage du dit vote dans la dite nomination.

Résolu qu'un délégué pour chaque 200 électeurs et un pour chaque fraction au-dessus de cent est fixé comme la base de représentation.

Résolu que dans l'élection des délégués à la dite convention, il est recommandé qu'une seule personne sera choisie pour donner chaque vote."

Conformément aux résolutions ci-dessus, une convention du parti démocrate-conservateur est par la présente convoquée à Bâton-Rouge pour lundi 6 octobre 1879, à midi.

Conformément à la quatrième résolution, les diverses paroisses de l'Etat et des wards de la Nouvelle-Orléans auront droit à la représentation suivante, savoir:

PAROISSES:

Ascension	6	Madison	2
Assomption	6	Morehouse	7
Avoyelles	9	Natchitoches	14
Bienville	8	Ouachita	14
Bossier	7	Plaquemines	4
Caddo	9	Pointe Coupée	5
Calcasieu	7	Rapides	9
Caldwell	4	Red River	3
Cameron	2	Richland	5
Catahoula	5	Sabine	5
Claiborne	6	St-Bernard	2
Concordia	6	St-Charles	1
DeSoto	7	St-Hélène	3
Est-Baton Rouge	11	St-Jacques	5
Ouest Baton Rouge	2	St-Jean Baptiste	4
Est Carroll	1	St-Landry	19
Ouest Carroll	2	St-Martin	5
Est Féliciana	9	Ste-Marie	7
Ouest Féliciana	9	St-Tammany	4
Franklin	5	Tangipahoa	5
Grant	3	Tensas	14
Ibérie	6	Terrebonne	7
Iberville	5	Union	8
Jackson	2	Vermillion	5
Jefferson	4	Vernon	2
Lafayette	6	Washington	3
Lafourche	10	Webster	4
Lincoln	7	Winn	3
Livingston	4		

ORLÉANS:

Premier Ward	10	Dixième Ward	12
Second Ward	12	Onzième Ward	11
Troisième Ward	17	Douzième Ward	5
Quatrième Ward	7	Treizième Ward	3
Cinquième Ward	10	Quatorzième Ward	1
Sixième Ward	7	Quinzième Ward	4
Septième Ward	9	Seizième Ward	1
Huitième Ward	7	Dix-Septième Ward	2
Neuvième Ward	10		

Tous les journaux démocrates conservateurs dans tout l'Etat sont requis de publier le dit appel.

ALBERT VOORHIES, Président.
JOHN S. TULLY, Vice-président et chairman du comité exécutif.
O. M. TENNISON, Secrétaire.
2 sept—au 6 oct.

CITIZENS' SAVINGS BANK
BANQUE POUR LES PETITES EPARGNES,
Coin Baronne et Gravier, NOUVELLE-ORLÉANS.
Incorporée par une loi spéciale de la Législature.
Dépôts reçus et payables par chèques sur demande.
Intérêt, selon convention faite, payé sur montants laissés en dépôt pendant un temps spécifié.
Autorisée par une loi spéciale à recevoir des fonds spéciaux en dépôt de tout argent appartenant à des successions, des mineurs et d'autres.
Charte, By-Laws et règlements, avec toutes les informations nécessaires, fournis sur demande.
ARGENT A PRÊTER SUR BONNES GARANTIES. 11 mars—6mois

Bureau de la Compagnie d'Assurance du Peuple de la Nlle-Orléans. Nlle-Orléans, 6 août 1879.—Dans une réunion annuelle des actionnaires de cette compagnie, tenue le 28 juillet 1879, le bureau de Directeurs mentionnés ci-après a été élu pour le service de l'année suivante. Messieurs

JNO. WILSON,	M. MELLINGER,
E. FRAGST,	A. WALZ,
M. POPOVICH,	F. AUFMKOLK,
R. SALOY,	WM. FAGAN,
M. ABASCAL,	H. SCHROEDER,
D. HUGHES,	J. SAMBOLA,
A. P. FINLAY,	A. HABER,
THEO. L. SUGO,	S. M. MILLER,
GEO. AUER,	GEO. ELLIS,
F. SANCHO,	J. H. MENGE,
P. THORMAEHLEN,	M. MANN,
P. B. CARRAZIN,	A. XIQUES,
	N. SEIBEL.

Et dans une réunion des Directeurs tenue le 5 du courant, M. ERNEST FRAGST a été élu Président, M. JOHN WILSON, vice-président, et M. P. M. SCHNEIDAU, Secrétaire.
P. M. SCHNEIDAU, Secrétaire. 7août—1m

FRITZ JAHNCKE,
208 et 210...DELORD...208 et 210
Fabricant de la pierre artificielle connue sous le nom de SCHILLINGER PATENT PAVEMENT,
Marchand de pierres allemandes, de Corbeton, North River Flagstone et de ciment de Portland.
Les ordres laissés à la Boîte 142 Mechanics' & Traders' Exchange seront promptement exécutés. [illegible]—1 an

B. POMES,
Marchand de Bois et Charbon, en gros et en détail.
Encoignure Dumaine et Claiborne.
A l'honneur d'annoncer au public qu'il vient de faire monter une nouvelle machine à vapeur pour scier et fendre le bois de chauffage, rendue le 2 décembre 1878. Il offre à vendre aux familles, aux marchands et aux épiceries le bois de première qualité tout scié et fendu par cette nouvelle machine. Bois de pin, cyprès, chêne, frêne, etc., à des prix les plus réduits du marché. Si l'acheteur n'est pas satisfait de la mesure, l'argent lui sera remboursé et le bois sera repris. Bois et charbon livrés dans toutes les parties de la ville sans aucun frais. Bureau—au 3 février

Annonce Importante
Pour la belle santé des dames.
LE climat de la Louisiane étant essentiellement humide, et encore plus changeant, il en résulte que plus de cinquante femmes sur cent, par suite du relâchement d'un de leurs organes, sont sujettes à certaines pertes [illegible] qui débilitent, ainsi qu'à d'autres désordres encore dangereux—et quelquefois mortels. Comme on méconnaît généralement la nature de ces désordres, on les combat au moyen de fortes astringents ... qui répercutent le mal. De là tant de maladies différentes se déclarant tantôt d'un côté tantôt d'un autre, et qu'il était si facile de prévenir—en s'adressant à ce qui les cause. Quand dans le but de guérir ces désordres internes et ces dérangements externes—qui sont si fréquents ici, que j'ai préparé et que j'offre au public tout spécial contenu dans des bouteilles dont l'étiquette imprimée, croisée en biais par une signature à la main, porte les mots suivants: "Maniciful Injection discovered and prepared by Doctor C. Tastué." Ce Liquide est aussi inoffensif que l'eau distillée. On peut en boire impunément, et cependant il a une action très puissante de purification et de resserrement organique. Son usage persévérant rend aux personnes l'aisance, en ce sens qu'il entretient la fraîcheur et la fermeté des chairs de tout le corps, ce qui constitue la précieuse beauté du second âge de la femme.—On peut s'adresser, EN TOUTE CONFIANCE, à l'Office de Consultations du sus-nommé, coin Marais et Annette, où l'on trouve aussi la Mohelin, Liqueur déjà si avantageusement connue par les belles guérisons qu'elle a produites. 7août—1m

CONSULAT DE FRANCE

—A—

LA NOUVELLE-ORLÉANS
BUREAUX, 92 RUE ROYALE.
Ouverts de 10 h. du matin à 3 h. P. M.

Les personnes dont les noms suivent sont invitées à se présenter aux bureaux du consulat. En cas de décès ou d'absence, leurs amis ou connaissances sont priés d'en donner avis.

Alain (Pierre)	Juvan (Baptiste)
Barbes (Mlle)	Jourdan (Hippolyte)
Bauce (Joseph)	Lamothe (Théodore)
Bellande	Lamotte (Alexandre)
Campelon (les enfants)	Lacaze (Alfred, Marie)
Cabaich	Maes (Auguste, Joseph)
Chamontel	Ménéstier (Camille)
Condeville (Jean)	Michel (Joseph, César)
Couturier	Mas (ses beaux frères)
Chaumeny	Moral
Chenet (Ernest)	Mahon (Marie)
Dalliot (Jean)	Marchal (Emilie)
Dufor (Alexandre)	Menard (Marie)
Dumé (Félix)	Pernelet (Joseph) dit Colleen
D'Elicour (Pierre)	
Dunham	Prévot (Ludovic)
Dubib (Auguste)	Philastre
Frene (Charles)	Peiret (André)
French	Ricard (Augustin)
Franchet (Pierre)	Roy (Frédéric)
Fils (Mlle)	Sel (Vve)
Fabre (Louis)	
Fabvre dit Lefaivre (Hyacinthe)	Ricard (Antoine, Babe, fils)
Hamard (Jacques Auguste)	Hervé
Jacquet	Veston (Pierre)
James (Vve Aristide)	Warino (Louis)

Les procurations et actes notariés de toute nature sont passés en Chancellerie aux prix fixés par le tarif.

Des registres sont tenus pour l'inscription gratuite des mariages, naissances et décès.

La Nouvelle-Orléans, ce 11 juin 1879.
Le Consul de France,
VICOMTE PAUL D'ABZAC.
12juin—1m

L.S.L.

"THE OLD RELIABLE."

DANS SA ONZIÈME ANNÉE
Payant $40 000 annuellement pour soutenir l'Hôpital de Charité de la Nlle-Orléans.

UNE AUTRE GRANDE OCCASION!

PAS D'ESCOMPTE!

Pas d'ajournement!

Tous les lots payés en plein!

GRANDE CHANCE —POUR— UNE FORTUNE!

LA COMPAGNIE DE LA LOTERIE DE L'ÉTAT DE LA LOUISIANE —FERA—

A la Nouvelle-Orléans, Lne.,
LE MARDI, 9 SEPT. 1879.

LE GRAND TIRAGE MENSUEL
De la Loterie à $2.
CLASSE I.

GROS LOT:
$30,000,
1857 LOTS!
—LE TOUT S'ÉLEVANT A—
$110,400!

Le tirage commencera positivement à 11 heures du matin

AU BUREAU DE LA COMPAGNIE,
DANS LA MATINÉE DU
MARDI, 9 SEPT. 1879.
—A LA—
NOUVELLE-ORLÉANS, LNE.

Voyez la Distribution!
Distribution Extraordinaire!
100,000 billets à $2 chacun.

LISTE DES LOTS:

1 Lot de	$30,000,	soit	$30,000
1 Lot de	10,000,		10,000
1 Lot de	5,000,		5,000
2 Lots de	2,500,		5,000
5 Lots de	1,000,		5,000
20 Lots de	500,		10,000
100 Lots de	100,		10,000
200 Lots de	50,		10,000
500 Lots de	20,		10,000
1,000 Lots de	10,		10,000

PRIX D'APPROXIMATION:

9 Lots d'approximation de $300 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $30,000, soit 2,700
9 Lots d'approximation de $200 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $10,000, soit 1,800
9 Lots d'approximation de $100 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $5,000, soit 900

1,857 Lots montant à $110,400

Billet entier, $2; Demi-Billet, $1.

A vendre à toutes les agences de la Nouvelle-Orléans et au bureau central de la COMPAGNIE DE LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

S'adresser au Lock Box 692, New Orleans Post Office.

Transmettre l'argent par des ordres sur le bureau de poste, par des lettres enregistrées, par des traites ou par l'Express.

Souvenez-vous qu'un Grand Tirage du Mardi, 9 Septembre 1879.

TOUS LES LOTS —SONT— PAYÉS SUR PRÉSENTATION.

On demande des agents dans tous les Etats, comtés, villes et villages de l'Union.

D'excellentes garanties sont exigées et devront, invariablement, accompagner les demandes qui devront être adressées à

M. A. DAUPHIN, Président.
Nouvelle-Orléans, Lne

Toute lettre sans réponse signifie un refus.

VENTES A L'ENCAN.

PAR PLACIDE J. SPEAR.

Pour payer des billets hypothécaires.

Un cottage 155 rue Prieur, entre les rues Ste-Anne et Dumaine, Second District.

PAR PLACIDE J. SPEAR, encanteur—Bureau 46 rue Royale—SAMEDI, 13 septembre 1879, à midi, il sera vendu, à la BOURSE DES MARCHANDS ET ENCANTEURS, rue Royale entre les rues Canal et Douane:

Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Second District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Prieur, Roman, Ste-Anne et Dumaine, et mesurant 27 pieds de face à la rue Prieur sur 122 pieds de profondeur. Les améliorations comprennent un cottage avec quatre chambres, vestibule sur le côté, cuisine avec deux chambres, etc., et portant le No 155 de la rue Prieur.

Conditions—Une moitié comptant et la balance à un an de crédit en un billet portant hypothèque spéciale avec gage et privilège de vendeur sur la propriété vendue, et intérêt de huit pour cent par an du jour de la vente jusqu'au paiement final, avec toutes les autres clauses usuelles.

Acte de vente par devant E. Bouny, notaire, aux frais de l'acquéreur.

N. B.—La vente est faite sans limite ou réserve pour payer des billets hypothécaires.
7 sept—

Nouveau Ferry du 2me District,
NATHALIE HAMILTON,
Excursions à dix sous.
TOUTE personne désirant jouir de l'excellente brise du fleuve et passer une agréable après-midi pourra le faire en payant DIX SOUS à bord du bateau-passeur du 2me District en s'embarquant. Le Nathalie Hamilton vient d'être construit ici, ce qui, aux yeux de son propriétaire, le rend digne du patronage du public. Le prix d'aucun autre bac n'est plus modique que le sien.
18 juin.—3m

BUREAU DE PRETS.
OTTO SCHWANER
37......RUE BARONNE......37
ENTRE CANAL ET COMMUNE,
Près de la SALLE GRUNEWALD.
14 juin—1 an

TOUTES LES FAMILLES DOIVENT EN FAIRE USAGE.
J. MASSMAN & CO.,
PHILADELPHIE.
LE MEILLEUR WHISKEY DU MONDE
PAROLE

MARQUE DE FABRIQUE.
PURE RYE WHISKEY.
Mis en litres.
Vendu par tous les droguistes et les groceries de 1re classe.
RASSETTI & XIQUES, Seuls agents à la Nlle-Orléans.
20juin—3m

Huile d'Olive de Plagniol de James.
La marque d'Huile d'Olive de Plagniol de James, si universellement connue, est la seule marque d'exportation française qui ait obtenu la grande médaille d'or à l'Exposition Universelle de Paris en 1878 et le Prix Medal à l'Exposition de Philadelphie en 1876.
Nous renouvelons l'avis des pleins pouvoirs de M. Plagniol de James, de Marseille, avertissons le public que toute contrefaçon de sa marque sera rigoureusement poursuivie selon la loi.
RASSETTI & XIQUES, 67 et 69 rue Decatur
20juin—1m

LEON QUEYROUZE. OSCAR BOIS
QUEYROUZE & BOIS
MARCHANDS EN GROS DE GROCERIES, VINS, LIQUEURS —ET— Toutes sortes de Produits de l'Ouest
Aux magasins bleus,
Coin Vieille-Levée et Bienville,
10mai 79—1 an. Nlle-Orléans.

BODLEY BROTHERS
ONT l'assortiment le plus complet de wagons à cannes, charrettes à cannes à 3 et 4 mulets, charrettes à bœufs, etc. pour lagra wagons à coton, charrettes à bagasse, charrettes pour fermes, charrettes à riz, petites charrettes de toutes dimensions, chars à banc de famille à 4 et 6 sièges, wagons à ressorts pour distribution de marchandises, rais, jantes, brancards, colliers de chevaux, matériaux pour voiture, graisse pour essieux, moyeux. Nous appelons l'attention sur nos essieux durcis, nos moyeux forgés à froid et tous les ferrements extra durables à nos charrettes et wagons lesquels sont fabriqués dans nos propres ateliers, à Wheeling, W. Va. avec des matériaux supérieurs et par de très habiles ouvriers. Nous garantissons tout, ne craignons aucune concurrence et répondrons aux plus forte demandes.
Dépôt 127 et 129 Commune.
3 mai—1 an

THE ROYAL,
A Hamilton, Ontario, Canada.
THE ROYAL est le premier hôtel du Canada. Bâti dans le style moderne meublé avec luxe mais principalement en vue du confort des pensionnaires. Il réunit tous les agréments que ces derniers sont en droit d'exiger. Les chambres sont grandes et bien aérées, il y règne, pendant les mois d'été, une fraîcheur délicieuse. La cuisine est excellente. On prend des arrangements avec les pensionnaires qui passent la saison à l'hôtel. "The Royal" a pour succursale,
THE OCEAN HOUSE,
Surnommé le Longbranch du Canada. C'est un bel hôtel, construit sur la plage même, à Burlington Beach. Les fraîches brises du lac Ontario, d'un côté, et de Burlington Bay, de l'autre, y entretiennent une température délicieuse. On y a, en outre, les agréments de la pêche, des promenades sur l'eau, des cavalcades sur le rivage, etc., etc. Les pensionnaires du "Royal" peuvent, sans augmentation de prix, aller occuper l'Ocean House.
L'Ocean House promet d'être le séjour favori des Américains du Sud des Etats-Unis.
Prix de la pension au Royal Hotel de $10 50 à $12 50 et au Ocean House de $8 à $10 la semaine, selon l'emplacement des chambres.
11 mai—

S.N. PIKE'S *Magnolia* WHISKEY Cincinnati OHIO.

LE CLICHÉ CI-DESSUS EST LA MARQUE DU VÉRITABLE ET CÉLÈBRE
PIKE'S MAGNOLIA WHISKEY
préparé par MM. W. W. JOHNSON & CO., successeurs de S. N. Pike, Cincinnati, Ohio, qui en sont les seuls propriétaires.
Toutes les PREMIÈRES MAISONS de gros en ont.

Merchants' Mutual Insurance COMPANY OF NEW ORLEANS
No. 194 Canal Street.

TWENTY-FIFTH ANNUAL STATEMENT.

In conformity with the requirements of their charter the Company publish the following statement:

Premiums received during the year ending May 31, 1879, including unearned premiums of the previous year—		
On Fire Risks		$818,774 30
On Marine Risks		16,955 32
On River Risks		18,701 75
Total premiums		$854,431 37
Less unearned premiums		111,253 00
Net earned premiums 31st May 1879		$343,178 37
LOSSES PAID—		
On Fire Risks	$61,066 08	
On Marine Risks	16,364 99	
On River Risks	3,583 20	
Taxes and expenses, less interest	11,695 11	
Re-insurances and return premiums	17,890 41	$106,206 89
		$136,969 48
Reserved for unpaid losses		22,000 00
Profit		$114,969 48

The company have the following assets, estimated at market value:

Real Estate	$203,176 25
City Bonds and Mortgage Bonds	15,000 00
Bank, Water Works and other stocks	132,561 66
Notes secured by mortgage or pledge	192,902 23
Bills receivable	66,363 48
Premiums in course of collection	36,630 81
City Scrip	2,000 00
Judgment on mortgage notes	2,000 00
Cash on hand	61,393 41
	$713,227 51

The above statement is a just, true and correct transcript from the books of the Company.
P. FOURCHY, President.
G. W. NOTT, Secretary.

STATE OF LOUISIANA,
Parish of Orleans, City of New Orleans.
Sworn to and subscribed before me, the 9th day of June, 1879.
JAMES FAHEY, Notary Public.

At a meeting of the Board of Directors held on the 9th day of June, 1879, it was resolved to declare a cash dividend of twenty per cent on the net earned participating premiums for the year ending 31st May, 1879, payable on the third Monday of July next.

Also, to pay to the stockholders, on demand, interest at the rate of ten per cent per annum on their stock.

Directors:

P. MASPERO,	D. FATJO,
J. J. FERNANDEZ,	EDWARD TOBY,
PAUL FOURCHY,	E. A. CHAFFRAIX,
JOHN GEDDES,	M. W. SMITH,
JNO. B. LALLANDE,	CHAS. LAFITTE,
	S. W. TAYLOR.

14 juin—

L'Abeil[illegible]
Bure[illegible]
NOU[illegible]
DIMAN[illegible]

L'IND[illegible]
DANS[illegible]

FEU[illegible]
LE SANG[illegible]
ANDRÉ[illegible]